

Courtes notes sur le commerce et les commerçants à Vevey au commencement du XVIII^e siècle

Autor(en): **Martin, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **31 (1923)**

Heft 12

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-25143>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

aux abords du village des Rousses, qui fut entièrement brûlé (6 juillet 1815).

Quelques habitants du Chenit, que la curiosité poussait, allèrent, les jours suivants, visiter le champ de bataille.

Mal leur en prit, car ils furent saisis par des Hongrois à demi-sauvages, maltraités et dépouillés de leurs vêtements.

Comme toute la population du Bois-d'Amont s'était enfuie ou cachée, ils ne trouvèrent aucun secours sur leur route et arrivèrent au Bas-du-Chenit entièrement nus.

(*A suivre.*)

P.-A. GOLAY.

COURTES NOTES

sur le

COMMERCE ET LES COMMERÇANTS A VEVEY AU COMMENCEMENT DU XVIII^{me} SIÈCLE

Présentées à la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie
le 10 octobre 1923, à Vevey.

Lorsqu'au printemps on se promène dans la campagne, l'attention est souvent attirée par quelque détail inattendu. Ce sont des primevères dont les bouquets gracieux apparaissent au détour du sentier ; c'est un ruisseau qui gazouille dans la verdure, ou c'est un vieux pan de mur demi écroulé, dont les pierres moussues revêtent les plus riches couleurs.

Il en est de même lors des recherches que l'on fait dans les vieux documents : et l'on se trouve souvent en présence de tel détail piquant, de telle anecdote savoureuse, ou de tel renseignement inédit, qui font le plaisir de ceux qui aiment les vieilles choses.

Au cours de mes recherches sur les ancêtres de l'archiviste Antoine Baron, je suis tombé ainsi sur trois petits faits à senteur archaïque, qui seront peut-être pour vous de quelque intérêt.

Le premier concerne le commerce veveysan.

Nous sommes en 1725 ; les corps de métiers et les marchands bourgeois de Vevey paraissent s'être donné une organisation assez forte et tenir énergiquement aux privilèges qu'ils avaient su obtenir.

C'est ainsi que la femme d'un sieur Valot, demeurant « pardelà le Pont » (territoire de Corsier), comparaît devant le Conseil pour avoir vendu illicitement des victuailles en ville. Messieurs de Vevey envoient une commission à Messieurs de Corsier et finissent par obtenir justice.

Un certain tailleur français nommé Long, convenu (cité) pour « s'être ingéré » de travailler en son particulier au préjudice des maîtres tailleurs bourgeois. On lui a ordonné de retourner travailler chez des maîtres, «ou vuidier la ville».

Mais voici une aventure plus sérieuse, En 1739, un M. Martin a été convenu sur la plainte que des bourgeois ont faite qu'il traficquoit des huyles et des cottons. Les sieurs Bérengier et Berdez, au nom de plusieurs autres bourgeois négociants, prétendent que M. Martin a vendu de l'huile au seigneur baillif et à la demoiselle Viala, à l'évident préjudice des sieurs Rossier et Ausset qui leur en vendent à l'ordinaire. Après délibération, M. Martin fut pourtant libéré.

M. Louis Baron, aussi compris en dite requête, a représenté qu'ayant été obligé de retirer de France un capital d'environ 2000 fr. et le change lui étant défavorable, il avait placé cette somme en diverses sortes de marchandises qu'ayant faites venir icy il a offertes à plusieurs de nos Marchands, avec lesquels il n'a pu en convenir. Ce qu'ayant vu il a formé une société avec M. Gilliard, bourgeois de Vevey, pour les vendre. Le Conseil remet cette affaire pour rapport à la Commission ordinaire, qui fait paraître MM. les bourgeois négociants ainsi que MM. Baron et Gilliard. La

Commission a trouvé, contre l'exposé du sieur Gilliard, qu'aucun bourgeois n'a le droit de s'associer un étranger sans l'expresse permission du Conseil. — Deux jours après le Conseil s'étant singulièrement assemblé, a délibéré que les marchandises de Baron et Gilliard doivent être offertes sous un bénéfice raisonnable au corps des marchands de ce lieu. Gilliard essaie en vain de résister ; le Conseil lui fait défense « très expresse » de vendre les susdites marchandises. Le 10 août 1739, M. Baron déclare au Conseil qu'il lui reste encore environ la moitié de ses marchandises à vendre, sur quoi ce noble corps délibère qu'il devra les vendre en gros à des marchands en ville ou les envoyer dehors ; à quoy il a promis se conformer.

Tout est bien qui finit bien. La même année, Louis Baron épousait Suzanne Miol, la fille d'un des membres du Conseil. Il s'établissait définitivement à La Tour, où il devint un riche commerçant, fut reçu bourgeois et devint un membre influent du Conseil.

On voit par ce qui précède les difficultés qu'avaient les émigrés à faire du négoce dans le pays, ainsi que l'âpreté des bourgeois à défendre leurs droits.

Il est de fait que les fournées successives de réfugiés qui s'établissaient dans le pays causèrent de nombreuses difficultés aux autorités, parce que beaucoup étaient sans aucune ressource et que d'autres, habiles dans les métiers, constituaient une concurrence redoutable aux gens du pays, commerçants ou artisans. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'on fit payer aux artisans étrangers des sortes de patentes dans les villes où ils s'établissaient. J'ai trouvé dans les manuels de Vevey de 1733 les conditions auxquelles sont tolérés ces nouveaux habitants. Ils devaient d'abord établir leur origine par des actes, officiels si possible, et des attestations de bonne conduite des endroits qu'ils avaient traversés. En

général, la redevance était de 15 florins par an ; les négociants, en petit nombre, qui font de bonnes affaires paient de 30 à 50 florins, suivant les cas. Quant aux personnes de considération, qui vivent de leurs rentes, elles ne paient rien. On voit que l'on comprenait déjà l'intérêt qu'il y a à garder les capitalistes dans le pays.

Enfin, Mesdames et Messieurs, voici qui intéressera probablement les Rousseauistes, sans être toutefois un fait de première importance.

Nous sommes ici à deux pas d'une ancienne maison que la tradition dit avoir appartenu à M^{me} de Vuarrens, née de La Tour.

Le 26 mars 1725, le Conseil des Cent-Vingt élu au Conseil des Douze noble Sébastien Loys, seigneur de Vuarrens qui prit pendant plusieurs années part aux séances de ce corps. Est-ce là le beau-père de Françoise-Louise de La Tour ?

M^{me} la conseillère de Vuarrens s'intéressait fort, paraît-il, aux industries introduites par les réfugiés. Le 10 septembre 1725 elle gratifia la ville de 110 livres, soit 275 florins par année, en faveur de l'établissement projeté par le sieur Lafont et consorts d'une fabrique de bas de soie et galette. Elle demande que les ouvriers soient exempts de payer aucune habitation et fabrique et désire, au bénéfice de cette manufacture, un monopole de vingt ans. Le Conseil accorde ses demandes.

Le 27 mai 1726, M^{me} de Vuarrens fait représenter qu'elle serait dans le dessein d'augmenter sa manufacture en établissant encore une fabrique de bas de laine, cela pour le plus grand avantage de cette bourgeoisie, en occupant diverses personnes oisives. Elle pose les mêmes conditions que pour la manufacture existante. Tout lui est accordé.

C'est déjà alors la lutte contre le chômage.

Enfin, le lundi 28 juillet 1727, je trouve cette indication qui ne m'est pas claire : L'on a laudé le laud de la Mayse acquise par Monsieur le Conseiller de Vuarrens, size au Marché (acte reçu par le susdit M. Grenier, daté du 19 juin 1723), pour 50 florins eu égard qu'il a fait cet acquis affin qu'on ne leva pas plus haute la dite Mayse ce qui bonniffie le fief de la ville des maisons situées dernier la dite Mayse. Duquel laud Monsieur le receveur Falconnet s'est chargé et sera débité.

Note. — Il ressort de renseignements fournis par plusieurs auditeurs qu'une mayse est une sorte d'échoppe ou de hangar en bois servant aux foires et aux marchés.

Dr H. MARTIN.

LA TRAVERSÉE DU ST-BERNARD

par l'Armée de Bonaparte en mai 1800.

Nous avons l'avantage de publier une gravure extraite du *Messenger boiteux*, paru en 1800. Elle est intéressante à plusieurs titres. Elle nous renseigne sur l'opinion que l'on avait de la montagne, considérée alors encore avec crainte et même frayeur. Elle nous montre aussi que, dès le premier moment, et même à une distance relativement faible du Grand-Saint-Bernard, on était peu renseigné sur la manière dont Bonaparte traversa lui-même ce passage. Il ne faut pas s'étonner si, peu de temps après, le peintre David le représenta caracolant au sommet du passage sur un cheval fougeux, puisque, à Vevey en 1800 déjà, le *Messenger boiteux* le montrait à cheval à côté du général Berthier, dans un chemin étroit dominant le précipice, et donnant tranquillement des ordres à des sous-officiers. On sait que Bonaparte parcourut ce chemin sur un mulet tenu solidement par le